

Alignement et continuité des espaces bâtis

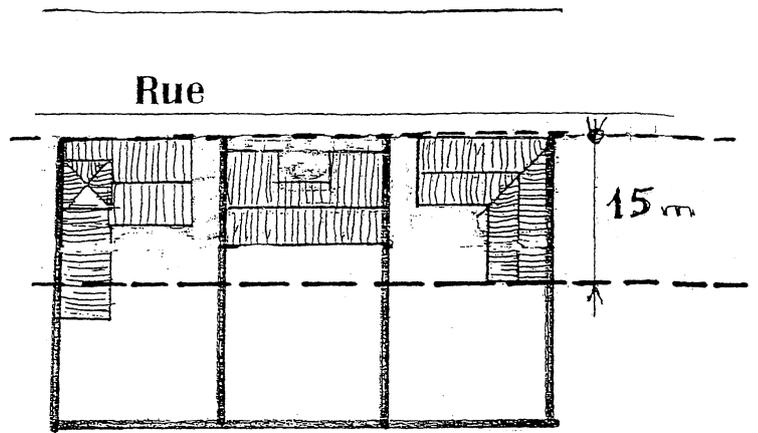
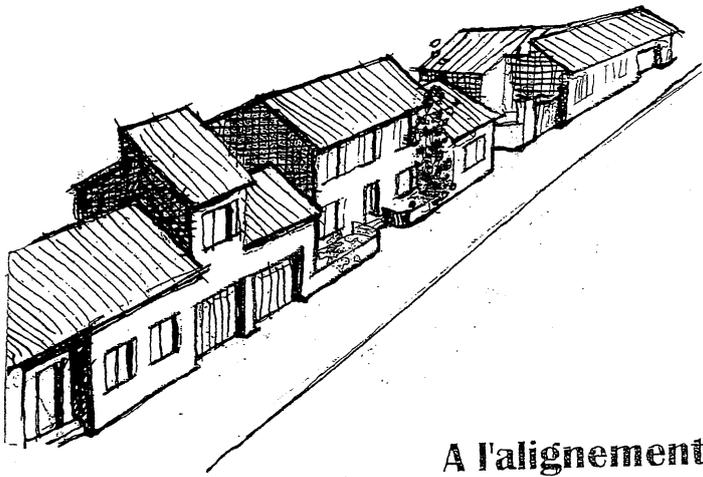
Sur des parcelles plus petites, le souci de valoriser les espaces privatifs extérieurs conduit à de nouvelles implantations. Plutôt que de morceler ces espaces extérieurs sur les quatre côtés du pavillon, une nouvelle conception conduit à placer le jardin au centre de la parcelle, et les espaces bâtis en périphérie, ceci permettant de créer un espace privatif favorable à l'intimité des habitants. Dans ces conditions, l'implantation du bâtiment en limite est autorisée, et peut être imposée sur une limite. L'allure de ces groupements d'habitations rappelle le caractère des villages et des anciens bourgs.

Lorsque la masse bâtie est en recul par rapport aux voies d'accès et que ce recul est important (plus de 5 mètres), clôtures hautes, éléments annexes ou extensions devront reconstituer la continuité bâtie le long de la voie ouverte à la circulation.

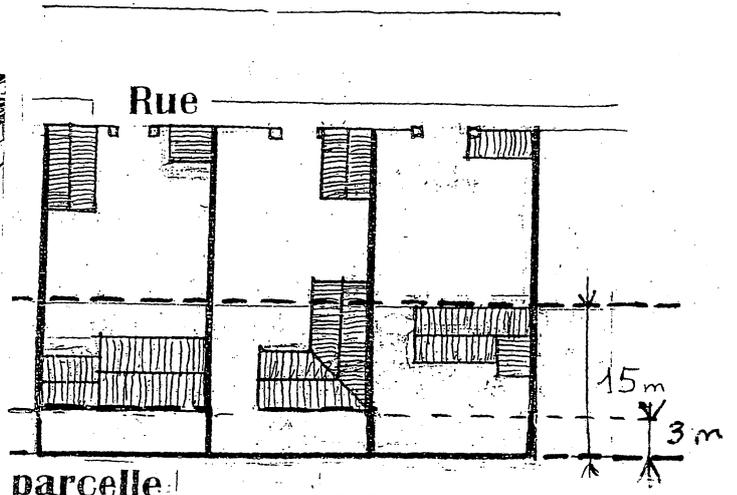
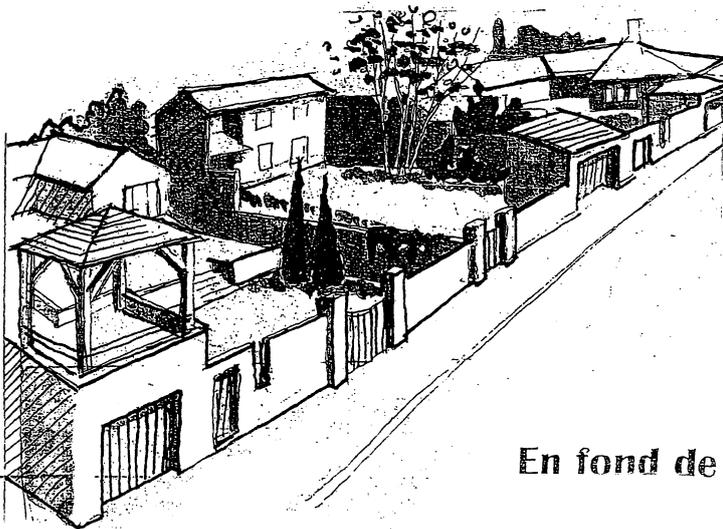
Une solution intermédiaire peut être envisagée dans le cas d'un recul de 5 mètres par rapport à l'alignement. Cette solution permet un petit "jardin de devant" séparé de l'espace public par des murets bas. La distance de 5 mètres correspond à la possibilité de stationnement des véhicules en dehors de l'espace public. Dans ce cas de figure, l'idéal souhaité pour conserver le caractère paysager de la rue est de retrouver une grande homogénéité d'implantation.

Expression réglementaire

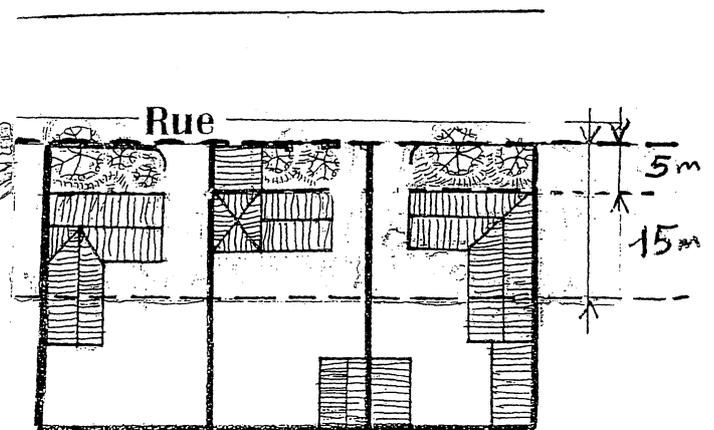
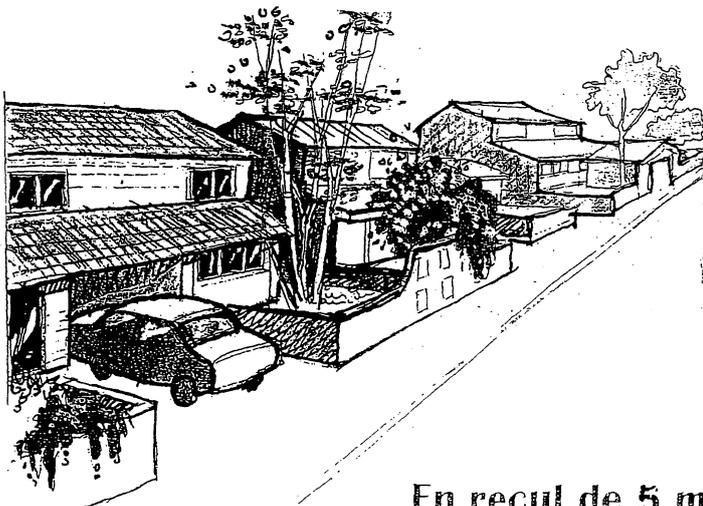
L'implantation à l'alignement est autorisée, voire conseillée. Toutefois, lorsque la masse bâtie est en recul par rapport aux voies et que ce recul est important (plus de 5 mètres), des clôtures hautes maçonnées d'un minimum de 1,60 m, des éléments annexes ou extensions devront assurer la continuité bâtie le long des voies publiques ouvertes à la circulation.



A l'alignement strict



En fond de parcelle



**En recul de 5 mètres
par rapport à l'alignement**